



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2022-144

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne**

87-2022-08-26-00002 - Arrêté modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne. (2 pages)

Page 4

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /**

87-2022-09-01-00017 - Affiche désignant le conciliateur fiscal et les conciliateurs fiscaux adjoints et les conciliatrices fiscales adjointes (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000056) du 1er septembre 2022 (1 page)

Page 7

87-2022-09-01-00018 - Affiche listant les AFiP, les IP et IDIV bénéficiant d'une délégation de signature accordées au conciliateur fiscal et conciliateurs fiscaux adjoints et aux conciliatrices fiscales adjointes (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000057) du 1er septembre 2022 (1 page)

Page 9

87-2022-09-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal comme conciliateur fiscal adjoint, à compter du 1er septembre 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000055) du 1er septembre 2022 (2 pages)

Page 11

87-2022-09-01-00015 - Arrêté portant nomination de M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal comme conciliateur fiscal adjoint, (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000054) du 1er septembre 2022 (1 page)

Page 14

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / PRS Haute-Vienne**

87-2022-09-01-00019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS) (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000060) du 1er septembre 2022 (2 pages)

Page 16

## **Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service des Impôts des particuliers de Limoges**

87-2022-09-16-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en matière de recouvrement pour le SIP de Limoges (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000059) du 16 septembre 2022 (5 pages)

Page 19

## **Préfecture de la Haute-Vienne /**

87-2022-09-15-00002 - Arrêté DL/BPEUP n°2022- 90 du 15 septembre 2022 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) portant sur seize immeubles situés dans le centre-ville de LIMOGES. (6 pages)

Page 25

87-2022-09-12-00001 - Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2022-087 du 12 septembre 2022 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement (3 pages) Page 32

#### **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2022-09-15-00005 - Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimité côté piste (ZDL) en zone côté ville dans le cadre de la création du portail temporaire 15 BIS le 22 septembre 2022 (2 pages) Page 36

87-2022-09-15-00006 - Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimitée côté piste (ZDL) en zone côté ville dans le cadre de la journée porte ouverte Aéroclub de Limoges et Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle-Aquitaine (CRA10) organisée sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde le 1er octobre 2022 (2 pages) Page 39

87-2022-09-13-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière opérationnelle au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE faisant fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (2 pages) Page 42

#### **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2022-08-23-00002 - Arrêté autorisant la SAS HEMERA à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises. (2 pages) Page 45

87-2022-08-19-00007 - Arrêté portant modification du bureau de vote de la commune d'Aureil. (1 page) Page 48

87-2022-08-19-00006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association "Formation Nationale des Taxis Indépendants" en vue de dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis. (2 pages) Page 50

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-08-26-00002

Arrêté modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne.

Délégation départementale de Haute-Vienne

**Arrêté n° DD 87- 2022 / 56 du 26 août 2022  
Modifiant la composition du conseil territorial  
de santé de la Haute-Vienne**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078) ;

**Vu** l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté DD87-2021/65 du 3 décembre 2021 modifié portant composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne ;

**Considérant** la proposition reçue de l'association des intercommunalités de France concernant un siège du collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

**Considérant** les résultats des élections législatives de juin 2022 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées;

## ARRÊTE

**Article 1er** : La composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne est complétée ainsi :

**3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné :**

d) Représentants des communautés :

- Monsieur Patrick BRUN, suppléant.

**6° - Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434 du Code de la santé publique (parlementaires):**

- Monsieur Damien MAUDET, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Haute-Vienne ;
- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Vienne ;
- Madame Manon MEUNIER, députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Vienne.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 14 décembre 2026.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre et de la santé et de la prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5** : La directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale,

Sophie GIRARD

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00017

Affiche désignant le conciliateur fiscal et les  
conciliateurs fiscaux adjoints et les conciliatrices  
fiscales adjointes  
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000056) du  
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne**

**Désignation du conciliateur fiscal et du conciliateur fiscal adjoint et des  
conciliatrices fiscales adjointes**

\*\*\*\*\*

**Au 1er septembre 2022**

***CONCILIATEUR FISCAL***

**M. Laurent SOULIÉ, administrateur  
des finances publiques, conciliateur  
fiscal**

***CONCILIEURS FISCAUX ADJOINTS ET  
CONCILIATRICES FISCALES ADJOINTES***

**M. Eddy GAUTHIER, administrateur des  
finances publiques adjoint, conciliateur  
fiscal adjoint**

**M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal  
des finances publiques,**

**Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice  
divisionnaire des finances publiques,  
conciliatrice fiscale-adjointe.**

**Mme Mireille POUJAUD, inspectrice  
divisionnaire des finances publiques hors  
classe, conciliatrice fiscale-adjointe**

**Date d'affichage de la liste : Au 1er septembre 2022**

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**



Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00018

Affiche listant les AFiP, les IP et IDIV bénéficiant  
d'une délégation de signature accordées au  
conciliateur fiscal et conciliateurs fiscaux  
adjoints et aux conciliatrices fiscales adjointes  
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000057) du  
1er septembre 2022

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

---

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES (AFIP et AFIPA), DES INSPECTEURS PRINCIPAUX ET DES INSPECTRICES DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES CHARGES DE LA MISSION DE CONCILIEUR FISCAL BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022

(Délégations de signature accordées au concilieur fiscal et aux conciliatrices fiscales adjointes en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande  
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,  
Pôle pilotage et ressources  
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service  
31, rue Montmailler à LIMOGES

### **CONCILIEUR FISCAL**

**M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques, concilieur fiscal**

### **CONCILIEURS FISCAUX ADJOINTS ET CONCILIATRICES FISCALES ADJOINTES**

**M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint, concilieur fiscal adjoint**

**M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques,**

**Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale-adjointe.**

**Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, conciliatrice fiscale-adjointe**

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2022

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00016

Arrêté portant délégation de signature à M. Dewi  
NOGUCHI, inspecteur principal comme  
conciliateur fiscal adjoint, à compter du 1er  
septembre 2022  
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000055) du  
1er septembre 2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA HAUTE-VIENNE**  
**31, Rue Montmailler**  
**87 043 Limoges Cedex**

Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 désignant M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques en qualité de conciliateur fiscal départementale adjoint.

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Haute-Vienne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3<sup>ème</sup> de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, sur les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 e t R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00015

Arrêté portant nomination de M. Dewi  
NOGUCHI, inspecteur principal comme  
conciliateur fiscal adjoint,  
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000054) du  
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-VIENNE  
31, Rue Montmailler  
87 043 Limoges Cedex**

Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **Nomination du conciliateur fiscal adjoint**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal, est nommé dans la fonction de conciliateur fiscal adjoint du département de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Véronique GABELLE**

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00019

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de  
recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne  
(PRS)

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000060) du  
1er septembre 2022



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ**  
BP 61 003 30 RUE CRUVEILHIER  
**87 050 LIMOGES CEDEX 2**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne à Limoges (87)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Lucile USCIATI inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute-Vienne, à Madame Sandrine CONSTANTIN inspectrice à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucile USCIATI	inspectrice divisionnaire	Pas de plafond	60 000 €	6 mois	60 000 euro
Sandrine CONSTANTIN	inspectrice	Pas de plafond	15 000 €	6 mois	15 000 euros

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Murielle DECOUTY-BOURGUET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Valérie GAYOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Murielle JARRY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Muriel Delsard-Pocorobba	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Jean-Luc MERIGAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute-Vienne,

A Limoges le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles DELLESTABLE

Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-16-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal et en matière  
de recouvrement pour le SIP de Limoges  
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000059) du  
16 septembre 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de LIMOGES**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. GARBUNOW Christophe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme COUSSY Yolande chef de la mission assiette et à M. LAPLAGNE Patrice chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € .

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspectrice des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUSSY Yolande	LAPLAGNE Patrice	
----------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DEVAUX Stéphanie	BOULANGER Cédric
BON David	GUILHAUMON Marc	CALOMINE Delphine
JULLIOT Coraline	ROUX Stéphanie	BARRETAUD Isabelle
GENESTIER Cécile	ROUGERIE Valérie	DAURIN Antoine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HADHUIRAMI Farahna	VIGNAUD Vincent	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LABONNE Laurent
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GAUTHIER Christian
CHALIFOUR Danielle	MEGY Béatrice	WISSOCQ Sébastien
COULAUDOU Dominique	MOTHES Catherine	FRETILLE Elodie
RESTOUEIX Yveline	GUILLOUT Audrey	TELLE Jean Sébastien
MACHADO Christelle	DAUGE Christine	BOYER Catherine
BODAINÉ Caroline	MARTIN Pierre	

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HIVERT Florence	Contrôleur principal	1000€	10 mois	6 000€
BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal	1000€	10 mois	6 000€
CHARREIRE Cédric	Contrôleur	1000€	10 mois	6 000€
FABRY Arnaud Guilhem	Contrôleur	1000€	10 mois	6 000€
DUTISSEUIL François	Contrôleur	1000€	10 mois	6 000€
DUMAS Sabrina	Contrôleur	1000€	10 mois	6 000€
BEIGE Anne-Marie	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
BOURNAZEL Amélie	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
LAPELLEGERIE Fabienne	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
BASTIDE Florence	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
LAJOINIE Loic	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
TERRADE Félicia	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
GILLES Vanessa	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
BOUTTE Estelle	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
PHILIPPON Valentine	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
BASTO Victor	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€
HULIN Nathalie	Agent Administratif	300€	6 mois	3 000€

#### Article 6 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAPLAGNE Patrice	Inspecteur	15 000€	1000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	2 000€	1000€ (recouvrement)	10 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€*
BOULANGER Cédric	Contrôleur	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€
GENESTIER Cécile	Contrôleur	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€

**Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.**

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

A Limoges, le 16 septembre 2022

La cheffe du service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

Francine PICARD



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-15-00002

Arrêté DL/BPEUP n°2022- 90 du 15 septembre  
2022 déclarant d'utilité publique l'opération de  
restauration immobilière (ORI)  
portant sur seize immeubles situés dans le  
centre-ville de LIMOGES.



**Arrêté DL/BPEUP n°2022- 90 du 15 septembre 2022  
déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI)  
portant sur seize immeubles situés dans le centre-ville de LIMOGES.**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5 et R.121-1 à R.121-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Limoges approuvé le 26 juin 2019 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 28 mars 2019 décidant :

- d'approuver le principe de lancement de l'opération de restauration immobilière (ORI)
- d'approuver les modalités de concertation ;

**VU** le lancement de la concertation préalable qui s'est tenue du 8 juin 2020 au 8 août 2020 conformément aux dispositions des articles L.300-1 et L.300-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 08 juillet 2021 décidant :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable à l'ORI
- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter le préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la DUP au profit de Limoges Métropole ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole réunie le 02 décembre 2021 décidant :

- de retirer partiellement la délibération du 08 juillet 2021 en ce qu'elle approuve le dossier d'enquête publique préalable à la DUP
- d'approuver le dossier d'enquête publique rectifié préalable à la DUP ;
- d'autoriser le président ou son représentant à solliciter le préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier corrigé en vue de l'obtention de la DUP au profit de Limoges Métropole ;

**VU** le courrier du président de la communauté urbaine Limoges Métropole sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en date du 25 mars 2022 ;

**VU** le dossier d'enquête publique présenté par la communauté urbaine Limoges Métropole et constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme, ainsi que le registre d'enquête y afférent ;

**VU** la décision en date du 31 mars 2022 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de M. Guy JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-038 du 13 avril 2022 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant une opération de restauration immobilière (ORI) sur le territoire de la commune de Limoges ;

**VU** les exemplaires des journaux « Populaire du Centre » et « Union & territoires » des 22 avril 2022 et 6 mai 2022 portant insertion de l'avis d'enquête susvisée, ainsi que les certificats d'affichage du maire de Limoges du 20 mai 2022 et du président de la communauté urbaine Limoges Métropole du 25 mai 2022 ;

**VU** le rapport et les conclusions concernant l'utilité publique du projet, dont le sens est favorable, rendus par le commissaire enquêteur le 10 juin 2022 ;

**VU** le courrier du président de la communauté urbaine Limoges Métropole en date du 17 août 2022 accompagné de la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022 sollicitant auprès de la préfète de la Haute-Vienne la délivrance d'un arrêté déclarant l'utilité publique de l'ORI ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état, de modernisation et de transformation des conditions d'habitabilité de seize immeubles prévus par le projet, contribuent au développement et à l'attractivité du centre ville de Limoges ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé entre la ville de Limoges, la communauté urbaine Limoges Métropole et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites (OPAH RU) pour la période 2016-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'actions de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Limoges approuvé par délibération du 19 septembre 2019 prévoit la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière ;

**CONSIDÉRANT** que les diagnostics et les études menées dans le cadre de l'OPAH RU confirment la présence d'un nombre encore important d'immeubles « dégradés – à très dégradés » à réhabiliter lourdement ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération de restauration immobilière vise à poursuivre l'effort entrepris pour lutter contre l'état récurrent de dégradation et de vacance de certains immeubles localisés dans les secteurs « Château » et « Cité » situés en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers ;

**CONSIDÉRANT** que le président de la communauté urbaine Limoges Métropole s'est engagé par courrier du 17 août 2022 à lever les trois recommandations du commissaire enquêteur visant à renforcer, sans délai, l'information et l'accompagnement des propriétaires, notamment par l'intermédiaire de SOLIHA opérateur en charge de l'animation de l'ORI ;

**CONSIDERANT** que les avantages attendus par l'opération de restauration immobilière sont supérieurs aux inconvénients que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer et que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité.

**CONSIDERANT** que l'immeuble sis 12-14 rue de Lansecot ayant fait récemment l'objet d'un ravalement de façade incluant le remplacement de l'ensemble des menuiseries, il convient à la demande du président de la communauté urbaine Limoges Métropole de retirer cet immeuble de la procédure.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la communauté urbaine Limoges Métropole, les travaux de l'opération de restauration immobilière sur seize immeubles situés dans le centre ville de la commune de Limoges, conformément à la liste annexée.

**Article 2** : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la communauté urbaine Limoges Métropole arrête, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe, conformément aux dispositions de l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : Lors de l'enquête parcellaire, la communauté urbaine Limoges Métropole notifie à chaque propriétaire le programme des travaux qui lui incombent. Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires des immeubles concernés dans le délai prescrit, la communauté urbaine Limoges Métropole pourra procéder à l'acquisition, soit à l'amiable ou soit par voie d'expropriation de ces immeubles.

**Article 4** : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Limoges et dans les locaux de la communauté urbaine Limoges Métropole, pendant un délai de deux mois, et publié par tous les procédés en usage dans la commune. Un certificat d'affichage attestera de l'accomplissement de cette formalité. L'arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, le maire de Limoges, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le **15 SEP. 2022**

La préfète,

  
Fabienne BALUSSOU

### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, CS 93113, 87 031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 0008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40 410, 87 011 LIMOGES cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

CS 40 410

**Annexe** à l'arrêté DL/BPEUP n° 2022- 90 du **15 SEP. 2022**

Liste des immeubles concernés

Fabienne BALUSSOU

Repérage	Adresse	Parcelle(s)	État d'occupation
1	4 Bd Victor Hugo	DM 72	Vacant
2	29 rue des Combes – 4 place Fontaines des Barres	DX 338-339	Étages partiellement occupé RDC occupé
3	31 rue des Combes	DX 340	Étages partiellement occupé RDC occupé
4	19-21-23 rue Adrien Dubouché	DX 233-441-454	Étages vacants RDC occupé
5	6 place d'Aine	DX 250	Vacant
6	1 rue des Arènes	DL 135	Étages vacants RDC occupé
7	3-5 rue des Arènes	DL 136-139	Vacant
8	7 rue des Arènes	DL 137	Étages vacants RDC occupé
9	6 place des Carmes	DK 104	Étages vacants RDC occupé
10	18 rue Gondinet	DL 71	Vacant
11	9 rue Haute Vienne	DY 390	Étages vacants RDC occupé
12	11 rue Haute Vienne	DY 391	Vacant
13	24-26-28 rue du pont St Étienne	EO 111-110-109	Vacant
14	13 Bd de la Corderie	DZ 246	Vacant
15	28-28 bis avenue Georges Dumas	DZ 157-158	Vacant
16	71 Q rue du Pont Saint Martial	HS 330	Vacant

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

111 112 1

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-12-00001

Arrêté préfectoral DL-BPEUP n°2022-087 du 12  
septembre 2022 prescrivant une amende  
administrative prévue par l'article R.554-35 du  
code de l'environnement



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DL-BPEUP n°2022- 087 du 12 septembre 2022  
prescrivant une amende administrative  
prévues par l'article R.554-35 du code de l'environnement**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-2, L.554-4, R.554-7, R.554-27, R.554-29, R.554-35, R.554-36 et R.554-37 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, notamment les articles 7-IV et 24 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement, notamment son article 3 ;

**VU** le fascicule 1 intitulé « dispositions générales » dans sa version 2 de novembre 2019 et le fascicule 3 intitulé « formulaires et autres documents pratiques » dans sa version 2 de novembre 2019 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement, approuvés par l'article 24 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 susvisé ;

**VU** le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux », dans sa version 3 de septembre 2018, approuvé en application des dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 prescrivant une amende administrative d'un montant de 1 500 euros à la société EUROVIA, conformément aux 7° et 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement à la suite du manquement constaté sur les conditions de mise en œuvre des travaux réalisés le 10 juin 2020 ;

**VU** l'accrochage de la canalisation de distribution de gaz du 2 février 2022 situé à proximité du n°8 impasse Nicolas Poussin à ISLE (87) ;

**VU** la visite d'inspection en date du 2 février 2022 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, d'un chantier de la société EUROVIA à proximité d'un réseau de distribution de gaz, au 8 impasse Nicolas Poussin, sur la commune de Isle (87) ;

**VU** le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n°2021121405683D établi par GRDF en date du 14 décembre 2021, à laquelle est annexé le plan du réseau de gaz sur l'emprise de la zone de travaux ;

**VU** le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 2 juin 2022 informant, conformément à l'article R.554-37 du Code de l'Environnement, la société EUROVIA, 81 Avenue du Président J. Kennedy, BP 868, 87016 LIMOGES, exécutante des travaux susmentionnés réalisés sur la commune de ISLE, de l'amende susceptible de lui être appliquée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence de réponse de l'exécutant des travaux réalisés au 8 impasse Nicolas Poussin, sur la commune d'Isle (87), malgré la relance par courriel en date du 22 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la société EUROVIA est l'exécutant des travaux réalisés à proximité du n° 8 impasse Nicolas Poussin à ISLE (87) ;

**CONSIDÉRANT** que la société EUROVIA a réalisé, à proximité du n° 8 impasse Nicolas Poussin à ISLE (87), des travaux à proximité de réseaux enterrés en classe de précision A ;

**CONSIDÉRANT** que, le 2 février 2022, la société EUROVIA a implanté un piquet d'alignement à une profondeur de 40 cm, à l'aplomb de la canalisation en polyéthylène en classe de précision A qui a été endommagée ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécutant des travaux a travaillé, le 2 février 2022, sans précaution particulière pour enfoncer les piquets dans le fuseau d'incertitude de la canalisation ;

**CONSIDÉRANT** que, de ce fait, l'exécutant de travaux n'a pas respecté les prescriptions prévues dans la fiche n°TX-OTR-2 du fascicule 2 intitulé « guide technique » du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que la société EUROVIA est en infraction et que cette dernière constitue une récidive à l'infraction relative aux travaux réalisés le 10 juin 2020 et sanctionnée par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect des prescriptions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, visé à l'article R554-29 du Code de l'Environnement, est susceptible de donner lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article R.554-35-10° du Code de l'Environnement, soit une amende de 3 000 euros, en cas de récidive ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Haute-Vienne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 – Exécutant de travaux visé par l’amende**

Une amende administrative d’un montant de 3 000 euros est infligée à la société EUROVIA, dont le siège social est sis 81 Avenue du Président John Kennedy à LIMOGES (87000), n° SIRET 412 395 709 00287, conformément au 10° de l’article R. 554-35 du Code de l’Environnement à la suite des manquements correspondants constatés sur les conditions de mise en œuvre des travaux réalisés, le 2 février 2022, à proximité des canalisations de distribution de gaz naturel, au niveau du n° 8 impasse Nicolas Poussin à ISLE (87).

À cet effet, un titre de perception d’un montant de 3 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

### **Article 3 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société EUROVIA et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne .

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, Madame la Directrice Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Limoges le, 12 septembre 2022  
La préfète,

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-15-00005

Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimité côté piste (ZDL) en zone côté ville dans le cadre de la création du portail temporaire 15 BIS le 22 septembre 2022

**La préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimitée côté piste (ZDL) en zone «côté ville» dans le cadre de la création du portail temporaire 15 BIS le 22 septembre 2022  
SIDPC 2022 - 045**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2019-17 du 14 février 2019 réglementant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde ;

**Vu** la demande d'autorisation de création d'un portail temporaire, numéroté 15 Bis, dans le cadre des travaux de réfection de la piste principale, formulée le 16 août 2022 par l'exploitant de Limoges Bellegarde ;

**Vu** la demande en date du 9 septembre 2022 formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde concernant le déclassement temporaire d'une partie de la zone « délimitée côté piste » ;

**Vu** la décision n°101/2022 du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

**Vu** la proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jeudi 22 septembre 2022 de 06 heures 30 à 19 heures, heure locale, la partie de la zone délimitée correspondant à l'espace situé entre le portail 15 et le hangar de l'aéroclub Limoges-Bellegarde, identifiée sur le plan joint en annexe, est déclassée en zone « côté ville », dans le cadre des travaux de mise en place d'un portail temporaire numéroté 15 Bis, réalisés par l'exploitant de l'aérodrome de Limoges Bellegarde en vue des prochains travaux de réfection de la piste principale et du balisage lumineux.

**Article 2 :**

Il appartient à l'exploitant de l'aéroport de Limoges-Bellegarde de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone délimitée côté piste de personnes non autorisées depuis cette emprise conformément au dispositif décrit ci-après :

- afin de restreindre l'accès à cette zone dédiée, la limite entre la zone déclassée et le côté piste sera matérialisée par des barrières ;

- les personnels en charge de l'installation du portail seront identifiés et accueillis durant les travaux par l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde ;

**Article 3 :**

Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document : le 15 septembre 2022

Signataire : Hélène MONTELLY, directrice de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

## Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-15-00006

Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimitée côté piste (ZDL) en zone côté ville dans le cadre de la journée porte ouverte Aéroclub de Limoges et Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle-Aquitaine (CRA10) organisée sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde le 1er octobre 2022

**La préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté portant déclassement d'une portion de la partie de la zone délimitée côté piste (ZDL) en zone «côté ville» dans le cadre de la journée porte ouverte Aéroclub de Limoges et Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle Aquitaine (CRA10) organisée sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde le 1er octobre 2022  
SIDPC 2022 - 046**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2019-17 du 14 février 2019 réglementant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde ;

**Vu** la demande en date du 9 septembre 2022 formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde concernant le déclassement temporaire d'une partie de la zone « délimitée côté piste » ;

**Vu** la proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 08 heures 30 à 20 heures, heure locale, la partie de la zone délimitée correspondant à l'espace du hangar de l'aéroclub de Limoges, identifiée sur le plan joint en annexe, est déclassée en zone « côté ville », dans le cadre de la journée porte ouverte Aéroclub de Limoges et Comité Régional Aéronautique de la Nouvelle Aquitaine (CRA10) organisée sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde selon la description précisée dans la demande de déclassement formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde.

**Article 2 :**

Il appartient à l'aéroclub Limoges-Bellegarde de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone délimitée côté piste de personnes non autorisées depuis cette emprise accessible au public, conformément au dispositif décrit ci-après :

- afin de restreindre l'accès à cette zone dédiée, la limite entre la zone déclassée et le côté piste sera matérialisée par des barrières ;

- le public, dont l'entrée se fera par la porte d'accès du hangar de l'aéroclub, sera accueilli et accompagné par les membres de l'aéroclub ;

De même les personnes effectuant des vols d'initiation seront accompagnées par un membre de l'aéroclub, titulaire d'une licence de pilote ou détenteur d'un titre de circulation, en cours de validité jusqu'à l'aéronef stationné côté piste sur le parking d'aviation générale ;



- l'accueil des visiteurs se fera uniquement de 9 heures 30 à 19 heures 30, heure locale.

**Article 3 :**

Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 15 septembre 2022

Signataire : Hélène MONTELLY, directrice de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-09-13-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière opérationnelle au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE faisant fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Arrêté portant subdélégation de signature en matière opérationnelle  
au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE  
faisant fonction de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de  
la Haute-Vienne

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 87-2021-11-26-00001 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de la Préfète de la Haute-Vienne au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 19 août 2022 portant détachement pour stage du Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour faire office de Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à effet du 1er septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre de ses attributions, subdélégation de signature est donnée au Colonel stagiaire Jean-Frédéric DELAUNE, faisant office de Directeur départemental adjoint des services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 susvisé, en cas d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours et pour ordre.

À savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les actions de formations spécialisées ou de tronc commun visées par le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ou les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'Etat au vu de l'agrément accordé au SDIS de la Haute-Vienne.

Article 2 - Sont exclues de la subdélégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 13 septembre 2022

Signataire : Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-08-23-00002

Arrêté autorisant la SAS HEMERA à exercer  
l'activité de domiciliataire d'entreprises.



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau des élections  
et de la réglementation**

**ARRÊTÉ**

**autorisant la SAS HEMERA  
à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 123-11-2 et R 123-166-1 et 2 relatifs à la domiciliation des personnes immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** la demande d'agrément en qualité de domiciliataire d'entreprises en date du 18 août 2022 de la SAS HEMERA, représentée par Monsieur Julien PARROU-DUBOSCQ en qualité de président ;

**CONSIDÉRANT** le caractère complet du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société dénommée SAS HEMERA (située à LIMOGES, 1 place Jourdan), immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 23 mars 2002 et représentée par Monsieur Julien PARROU-DUBOSCQ en sa qualité de président, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 2** – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LIMOGES, le 23 août 2022

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-08-19-00007

Arrêté portant modification du bureau de vote  
de la commune d'Aureil.





**Arrêté portant modification du bureau de vote de la  
commune de AUREIL**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 portant institution du bureau de vote de la commune d'Aureil ;

**VU** la correspondance du maire d'Aureil en date du 17 août 2022 sollicitant la modification de l'implantation du bureau de vote de la commune ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er** : l'implantation du bureau de vote de la commune d'Aureil est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Bureau : Salle polyvalente – 51 rue des Ecoles – 87 220 Aureil

**Article 2** : le maire d'Aureil devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Aureil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

**Limoges, le 19 août 2022**

**Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Jean-Philippe AURIGNAC**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-08-19-00006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association "Formation Nationale des Taxis Indépendants" en vue de dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis.



**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'agrément  
de l'association « Formation Nationale des Taxis Indépendants »  
en vue de dispenser la formation initiale, la formation continue  
et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis**

**La préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code des transports, notamment ses articles L. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2017 renouvelant pour cinq ans l'agrément accordé à la Formation Nationale des Taxis Indépendants (F.N.T.I.), afin d'assurer la préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, leur formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis ;

**VU** la demande, accompagnée du dossier correspondant, présentée par M. Jean-Claude FRANCON, président de la Formation Nationale des Taxis Indépendants (dont le siège social est situé à LYON, 139 rue Baraban), en vue de dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** – L'agrément accordé à la Formation Nationale des Taxis Indépendants en vue de dispenser la formation initiale, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxis, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 06 octobre 2022.

Le centre est agréé sous le numéro **87-4-2022**.

**ARTICLE 2** – Le numéro d'agrément (qui doit figurer sur toute correspondance dudit organisme), le programme des formations, le calendrier, les horaires des enseignements proposés, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des épreuves de l'examen professionnel doivent être affichés de manière lisible dans les locaux.

Toute modification dans les indications mentionnées ci-dessus devra être portée à la connaissance de la préfète.

**ARTICLE 3** – Le responsable local doit adresser à la préfète de la Haute-Vienne un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxis et le taux de réussite aux différentes épreuves,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation à la mobilité.

**ARTICLE 4** – En application des dispositions de l'article R. 3120-9 du code des transports et de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 sus-mentionné, la préfète de la Haute-Vienne peut suspendre ou retirer l'agrément de l'organisme de formation.

La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agrément font l'objet d'une publication par la préfète de département au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** – La demande de renouvellement de l'agrément devra être formulée, deux mois au plus tard, avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie sera adressée à M. Jean-Claude FRANCON, président de la Formation Nationale des Taxis Indépendants.

Fait à LIMOGES, le 19 août 2022

P/La préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean-Philippe AURIGNAC

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
  - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
  - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)